



# LES AMIS DU VIEUX FONTAINE

Association pour la valorisation du  
patrimoine de Fontaine-lès-Dijon

Bulletin n° 166

Juin 2023

ISSN 1164 – 3757

[amisduvieuxfontaine@gmail.com](mailto:amisduvieuxfontaine@gmail.com)

[www.lesamisduvieuxfontaine.org](http://www.lesamisduvieuxfontaine.org)

## LA CONGRÉGATION DE SAINTE-MARTHE À FONTAINE-LÈS-DIJON AU XVIII<sup>E</sup> ET AU XX<sup>E</sup> SIÈCLE

*Jusqu'à la Révolution et bien au-delà, les religieuses appartenant à des congrégations de filles ont représenté l'essentiel du personnel soignant. À Dijon, les Sœurs de Sainte-Marthe ont joué un rôle important dans le système de santé et ont contribué jusqu'en 1905 à l'éducation des filles. Elles furent aussi présentes à Fontaine : quand et comment ?*

### La congrégation à Dijon (1628 – 1974)

La congrégation de Sainte-Marthe est une congrégation hospitalière de droit diocésain. Fondée à Dijon par l'évêque de Langres Sébastien Zamet, elle naît le 8 mai 1628 pour se dévouer à la visite des taudis, donner des soins aux miséreux, soulager les prisonniers et enseigner aux petites filles abandonnées à elles-mêmes. Rien ne rebute les religieuses de cette congrégation : ni la peste, ni le choléra<sup>1</sup>, ni la guerre. Ces servantes des pauvres obéissent à une règle qui permet d'assumer leurs activités tout en vivant leur spiritualité : l'horaire de leur journée est conçu pour que les exercices de piété encadrent la vie de travail. En 1794, la congrégation est expulsée de la rue de la Chapelotte (du 9 au 17 rue Berbisey<sup>2</sup>) où elle s'était installée en 1675<sup>3</sup> mais les religieuses continuent leur mission à titre individuel et sous un habit séculier. Dès la fin de la tourmente révolutionnaire, la congrégation se relève<sup>4</sup>, reprenant ses œuvres anciennes à mesure que le nombre des religieuses permet de s'y livrer. Devenue prospère et très à l'étroit dans les locaux acquis en 1815<sup>5</sup> rue de la Préfecture, elle achète en 1846 une résidence spacieuse située à l'endroit même qu'occupait avant la Révolution une partie du monastère de la Visitation. Elle acquiert en même temps le petit hôtel particulier de l'architecte Lambert, 58 rue de la Préfecture, contigu aux bâtiments de la Visitation.



<sup>1</sup> Archives diocésaines de Dijon (ADD) : 3R.H3/2, Lettres du maire de Dijon relatives aux médailles d'argent attribuées en reconnaissance du dévouement pendant le choléra, 1850.

<sup>2</sup> FYOT Eugène, *Dijon son passé évoqué par ses rue*, Dijon, Damidot éditeur, p. 122.

<sup>3</sup> DAUVERGNE Chantal, « Les sœurs de Sainte—Marthe (1628-1974) », *Revue de l'Association Dijon Histoire et Patrimoine*, n° 85, 2022, p. 12.

<sup>4</sup> Décret d'approbation du 10 octobre 1810.

<sup>5</sup> DAUVERGNE Chantal, « Les sœurs de Sainte-Marthe (1628-1974) », *Revue de l'Association Dijon Histoire et Patrimoine*, n° 85, 2022, p. 17.

Par la suite, la maison s'agrandit jusqu'à occuper la totalité de l'ancien couvent de la Visitation et l'hôtel Lambert est englobé dans les bâtiments que la congrégation fait construire en 1910. La remarquable porte sculptée de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle de l'hôtel Lambert, que la tradition dit avoir été murée à la Révolution pour échapper aux démolisseurs et qui a été rénovée par Xavier Schanosky<sup>6</sup>, a été placée à l'intérieur de la clinique pour servir d'entrée aux salles de bain. Par la suite, elle a été transportée à Fontaine dans la maison de Béthanie où elle est conservée avec soin.



L'hôtel Lambert à gauche de la chapelle de la Visitation. Aquarelle gouachée de Pierre-Joseph Antoine, fin XVIII<sup>e</sup> siècle, (Bibliothèque municipale de Dijon).



Porte de l'hôtel Lambert (Carte postale avant 1914).

Depuis 1905, date de la laïcisation, la congrégation n'est plus enseignante et le XX<sup>e</sup> siècle marque pour elle la place prépondérante donnée aux malades. La clinique qu'elle ouvre en 1910 est mise à la disposition des chirurgiens et des médecins qui veulent l'utiliser, tandis que le dispensaire qui a remplacé la salle des pansements est maintenu. Par manque d'effectifs, les Sœurs de Sainte-Marthe fusionnent le 5 octobre 1967 avec les Sœurs de Nevers. En 1974, elles cèdent la clinique à plusieurs médecins. L'établissement ferme finalement ses portes en 2017 et laisse place à une résidence pour seniors : « le Courtille Sainte-Marthe ».



Les soins (Archives diocésaines).

### La congrégation à Fontaine-lès-Dijon (1733-1794)

#### Un legs à l'origine de son établissement

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Dames de Sainte-Marthe se sont établies à Fontaine par le biais du legs d'un domaine de plus de 30 journaux (10 hectares)<sup>7</sup> que leur a fait Françoise Lhorre, femme de chambre de Marguerite de Gand, qui était Dame de Fontaine. Cette donation prend racine dans la relation qui s'est nouée entre la Dame de Fontaine et sa femme de chambre.

<sup>6</sup> FYOT Eugène, *Dijon son passé évoqué par ses rue, Dijon*, Damidot éditeur, p. 125.

<sup>7</sup> Archives départementales de la Côte-d'Or (ADCO), 110 H art. 1145.2, Déclaration des terres composant le domaine que les dames de sainte Marthe possèdent à Fontaine les 14 avril 1752, 30 août 1771, auquel il faut ajouter 9 journaux à Dijon (3 hectares) provenant également de Françoise Lhorre.

Marguerite de Gand était devenue seule Dame de Fontaine à la mort de sa sœur Catherine en 1693<sup>8</sup>. En effet, la seigneurie de Fontaine avait été acquise en 1655 par le conseiller au Parlement de Bourgogne, Rémond de Gand, qui l'avait possédée jusqu'à sa mort en 1668<sup>9</sup>. Ses filles, Catherine et Marguerite, en avaient hérité par succession en 1672. Deux mois après la mort de sa sœur Catherine, Marguerite fait à Françoise Lhorre, qui était à leur service comme femme de chambre, une donation de 6 journaux et demi (2,3 hectares) en terre, à Fontaine et à Dijon<sup>10</sup>, donation qui sera rappelée et confirmée dans le contrat de vente de la seigneurie en 1718 à Anne-Antoine de Sennevoy, abbé de Saint-Symphorien d'Autun<sup>11</sup>. Le motif de la donation est clairement énoncé : la « reconnaissance des grands soins et services » que les deux sœurs ont reçus de Françoise Lhorre.

Vingt ans plus tard, dans son testament fait en 1703<sup>12</sup>, Marguerite, qui a toujours à son service Françoise Lhorre, demande que son héritier universel Jean Tenon<sup>13</sup>, son oncle maternel, ou à défaut ses enfants, payent à Françoise Lhorre, sitôt son décès, une somme de 400 livres, ajoutant qu'elle disposera de ses meubles, nippes, linge et effets, y compris la vaisselle d'argent, comme elle l'entendra. Pour être sûre que ses volontés soient bien comprises, Marguerite les précise dans deux codicilles successifs<sup>14</sup>, indiquant que tous les biens de Françoise Lhorre proviennent pour la plus grande partie de ses gains et épargnes et pour la plus petite partie des bienfaits qu'elle a reçus gratuitement, et qu'ils ont été acquis légitimement. Elle entend donc « qu'il ne soit demandé aucun compte à Françoise Lhorre, ayant eu la preuve plusieurs fois de sa fidélité et de sa grande économie » et espère que « Monsieur l'exécuteur de son testament y tiendra la main ». On voit par-là que Marguerite de Gand, qui n'était pas infantilisée par une tutelle, avait son autonomie et savait comment utiliser les voies du droit et de la coutume pour protéger les intérêts de celle qui s'était dévouée à son service. Bénigne Bouhier, qui succéda à Marguerite de Gand comme seigneur de Fontaine et qui ne négligeait jamais son droit, ne put rien faire contre la donation qui avait amputé la seigneurie en terre et en revenus puisque Marguerite de Gand avait rendu les terres données à Françoise Lhorre franchises de cens<sup>15</sup>.

---

<sup>8</sup> Acte de décès du 19 septembre 1693, paroisse Saint-Jean.

<sup>9</sup> Acte de décès de Jean-François de Gand, le 12 décembre 1668, paroisse Saint-Médard de Dijon.

[https://www.euraldic.com/lasu/am/am\\_g\\_an.html](https://www.euraldic.com/lasu/am/am_g_an.html), consulté en 2022 : Jean François de Gand avait pris le surnom de Rémond à cause de Marie Rémond sa mère, héritière de Guillaume Rémond, seigneur de Bréviande.

<sup>10</sup> ADCO, 4<sup>E</sup> 2 art. 2025, 5 novembre 1693, Guenebault notaire à Dijon, 110 H art. 1145.2, 18 février 1727, Inventaire de ses contrats fait par Françoise Lhorre.

<sup>11</sup> CHOMTON, chanoine Louis, *Saint Bernard et le château de Fontaines-lès-Dijon*, Dijon, 1894, t. 2, p.296. Cet acquéreur revendit le jour même cet acquêt à Henri Bénigne Bouhier, colonel d'infanterie mais il était stipulé que ce dernier ne prendrait possession de la seigneurie qu'au lendemain de la mort de Marguerite de Gand. Marguerite de Gand mourut le 9 décembre 1725 mais Bénigne Bouhier devint titulaire de la seigneurie en 1721 (4<sup>E</sup>2 1415, 23 mars 1721, Cazotte notaire à Dijon).

<sup>12</sup> ADCO, 4<sup>E</sup>2 art. 2020, 16 juin 1703, Guenebault, notaire à Dijon.

<sup>13</sup> <http://www.terres-et-seigneurs-en-donziais.fr/wp-content/uploads/2021/07/Tenon.pdf>, consulté en 2022., Jean François Rémond de Gand s'était marié le 17 novembre 1642 à Marguerite Tenon. Jean Tenon, seigneur de Fonfay dans la Nièvre, président des trésoriers de France, était en 1703 le seul frère survivant de Marguerite Tenon.

<sup>14</sup> ADCO, 4<sup>E</sup>2 art. 2020, 22 août 1703 et 20 septembre 1703, Guenebault notaire à Dijon.

<sup>15</sup> ADCO, 4<sup>E</sup>2 art. 2028, Supplique de Bénigne Bouhier du 21 août 1721 joint à l'acte du 21 janvier 1689 reçu Guenebault, notaire à Dijon. Elle fera de même pour les cens que les Feuillants doivent en grain et en redevances avec le don d'une petite pièce de vigne, afin qu'ils prient pour le repos de son âme.

## La donatrice : Françoise Lhorre

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, une famille de parlementaires se devait d'entretenir une domesticité pour tenir son rang. Les filles de Gand ont donc une femme de chambre, Françoise Lhorre, qu'elles se partageaient. On ignore tout des origines de Françoise Lhorre. Son acte de décès<sup>16</sup> ne mentionne que « fille majeure âgée de 69 ans ». Ce qui est certain, c'est qu'un lien très fort unissait Marguerite de Gand à Françoise Lhorre. On sait qu'une femme de chambre au XVIII<sup>e</sup> siècle n'est pas une domestique ordinaire. En principe, son rôle n'est pas de faire le ménage même s'il devait lui arriver de le faire. Évoluant dans l'intimité des deux sœurs, s'occupant de leur bien-être, elle est devenue une personne de confiance. C'est à partir de 1688 qu'on la voit acquérir des terres un peu partout dans Fontaine ainsi que des maisons en ruine qu'elle fait réparer sommairement. Les acquêts de terres qu'elle fait jusqu'à sa mort<sup>17</sup>, généralement payés comptant<sup>18</sup>, sont souvent des friches qu'elle fait labourer et ensemercer en sainfoin. Le domaine foncier qu'elle constitue ainsi et qu'elle amodie à plusieurs est très morcelé<sup>19</sup>.

## Les motivations des donatrices

La donation réciproque que se font Catherine et Marguerite de Gand en 1689<sup>20</sup> fait apparaître une fratrie très pieuse. Charles, leur « bien aimé » frère, est chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et les deux sœurs sont préoccupées par le salut des âmes : la leur et celle des autres. Pour Catherine, l'humilité est une vertu cardinale puisqu'elle se fait inhumer, selon sa volonté, dans le charnier de l'église Saint-Jean<sup>21</sup>. De son côté, Marguerite choisit comme donataires les Lazaristes<sup>22</sup> dont la congrégation fondée par saint Vincent de Paul est dédiée à l'évangélisation des pauvres. Les demoiselles de Gand donnent priorité à l'âme sur le corps. Françoise Lhorre, leur femme de chambre, préfère Marthe, la sœur de Lazare qui, dans leur hospitalière maison de Béthanie, était toujours affairée aux tâches du quotidien. En 1733, elle lègue par testament à la communauté des Sœurs de Sainte-Marthe une maison ainsi que toutes les terres qu'elle possède à Fontaine-lès-Dijon et institue comme son héritière universelle sœur Marie Borthon, religieuse de Sainte-Marthe<sup>23</sup>. La pragmatique Françoise Lhorre savait que les médicaments pour soigner les pauvres, qui se présentaient à la maison des sœurs pour y être pansés et guéris, avaient un coût. C'est ainsi que les dames de Sainte-Marthe prennent pied à Fontaine mais uniquement pour tirer des revenus des biens qui leur ont été légués. Propriétaires du sol, elles ne l'exploitent pas directement. Ce sont des fermiers qui le mettent en valeur en échange d'une redevance. Par ailleurs, les religieuses ne prennent pas part à la vie de la paroisse de Fontaine et ne semblent pas avoir soulagé par leur secours les pauvres et les malades de Fontaine.

---

<sup>16</sup> Acte de décès, paroisse Saint-Jean de Dijon, le 12 septembre 1733.

<sup>17</sup> ADCO, 110 H art. 1145.2, 4 novembre 1730, 4 novembre 1730, vente de fonds à Françoise Lhorre par acte reçu Vaudremont, notaire à Dijon.

<sup>18</sup> ADCO, 110 H art. 1145.2, 18 février 1727, Inventaire des contrats d'acquisition de 1688 à 1727 fait par Françoise Lhorre.

<sup>19</sup> ADCO, 110 H art. 1145.2, 14 avril 1752, Déclaration des terres appartenant aux dames de la maison de sainte Marthe provenant de la demoiselle Lhorre : 32 pièces.

<sup>20</sup> ADCO, 4<sup>e</sup>2 art. 2028, 21 janvier 1689, Guenebault, notaire à Dijon.

<sup>21</sup> Acte de décès de Chrétienne (sic) de Gand, le 19 septembre 1693, âgée de 40 ans. Un ajout indique « fille de fut M<sup>r</sup> de Gand, Doyen du Parlement, ayant demandé cette sépulture par humilité ».

<sup>22</sup> ADCO, 4<sup>e</sup>2 art. 2022, 16 juin 1703, testament de Marguerite de Gand reçu Guenebault, notaire à Dijon.

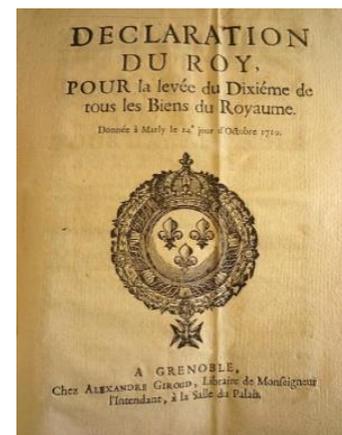
<sup>23</sup> ADCO, Registres paroissiaux, collection départementale, Communautés religieuses. Professions religieuses et sépultures. Acte de décès du 29 avril 1747. Elle était âgée de 61 ans. Vêtements des dames de sainte Marthe de 1746 à 1750. En 1746, Marie Borthon est supérieure de la communauté.

## La gestion des biens des pauvres

La mère supérieure de la communauté s'occupait de tout mais elle ne détenait pas l'autorité suprême. Les Dames de Sainte-Marthe dépendaient de l'évêque et cogéraient leurs biens, qui étaient « les biens des pauvres », avec le vicaire général et official (juge ecclésiastique). Ce n'est que dûment autorisées par leur supérieur, que la supérieure et la trésorière pouvaient louer ou vendre. Les terres léguées par Françoise Lhorre étaient amodiées<sup>24</sup> à un fermier pour 6 ou 9 ans par un bail renouvelable et pouvaient être sous-amodiées. Il était précisé dans les baux que les fermiers jouissaient des terres qu'ils pouvaient recouvrer des détenteurs et usurpateurs. C'est ainsi que les terres arpentées appartenant aux Dames de Sainte-Marthe en 1739 se montent à 19 journaux (6,5 hectares)<sup>25</sup> et qu'en 1752 les fermiers<sup>26</sup> qui cultivaient ces terres du vivant de Françoise Lhorre et connaissaient parfaitement les propriétés du finage peuvent déclarer un domaine de 30 journaux et demi (10,5 hectares) en 1752, soit 4 hectares de plus... Les religieuses louaient également la petite maison à pans de bois couverte de laves léguée par Françoise Lhorre et qui serait située aujourd'hui 6 rue Bernard Mathey, mais dont les réparations absorbaient le loyer car le bâtiment était en mauvais état. Profitant de l'offre intéressante que les abbés propriétaires de la maison de maître voisine leur font pour la racheter, car cette maison jouxte leur cour, les religieuses s'en défont pour un montant supérieur de 20 % au prix de l'estimation effectuée après expertise de l'architecte Jean Caristie nommé par l'évêque<sup>27</sup>. Les abbés la feront démolir pour agrandir leur cour<sup>28</sup> et les sœurs placeront l'argent en rente sur les États de la Province.

## Une pomme de discorde avec les Fontainois : la fiscalité

À peine propriétaires à Fontaine, un différend fiscal oppose les Dames de Sainte-Marthe à la communauté des villageois. En effet, Françoise Lhorre payait l'impôt du dixième qui frappait les revenus fonciers et, en 1735, les assesseurs avaient compris dans leur rôle d'imposition ces propriétés qui appartenaient maintenant aux Sœurs. Immédiatement, les religieuses demandent et obtiennent des Élus<sup>29</sup> d'être exemptées car le clergé, qui vote le don gratuit, est exonéré de cet impôt. Cette exemption augmente donc le fardeau fiscal de chaque habitant car l'assiette de l'impôt reste la même et attise le mécontentement devant les inégalités fiscales.



La création de l'impôt du dixième (Cliché Vikidia).

<sup>24</sup> ADCO, 110 H art. 1145.2, Plusieurs baux d'amodiation (1734, 1736, 1744, 1752, 1763,1771) et de sous amodiation (1736, 1748) sont conservés.

<sup>25</sup> ADCO, 110 H art. 1145.2, 3 juin 1739, arpentage des prés, terres, vignes situées à Fontaine-lès-Dijon appartenant aux dames de Sainte-Marthe. Le tout se monte à 19 journaux et un dix-huitième de journal.

<sup>26</sup> Familles Doyen, Morel (laboureurs), Devenet, Gérard, Arlin (marchands).

<sup>27</sup> ADCO, 4<sup>e</sup>2 art. 2173, Vente du 20 juin 1764 à Messieurs Nicolas Seguin, prévôt de l'église cathédrale de Dijon et Edme Seguin, son frère, chanoine de la Sainte-Chapelle, propriétaires du chef de leur père Nicolas Seguin marié à Marguerite Bedey, receveur général du taillon de Bourgogne et Bresse, par acte reçu Mathey, notaire à Dijon.

<sup>28</sup> ADCO, 4<sup>e</sup>2 2191, Vente par les abbés Seguin à Magdeleine Bernard de Blancey, veuve de messire Pierre François Cottin par acte reçu Mathey, notaire à Dijon.

<sup>29</sup> ADCO, 110 H art. 1145.2, 25 janvier 1735, Jugement de MM. les Élus contenant décharge du dixième sur les fonds situés à Fontaine-lès-Dijon appartenant aux pauvres de la salle Sainte-Marthe.

## La dépossession à la Révolution

Les biens ecclésiastiques avaient été mis à la disposition de la Nation le 2 novembre 1789 mais leur vente s'échelonna dans le temps et les conditions de vente ont varié. Le bail passé en 1787 pour les terres du domaine<sup>30</sup> continue et les sœurs s'acquittent de la contribution foncière de Fontaine jusqu'en 1793, date à laquelle le bail arrive à son terme. En 1796, la situation financière de l'État est critique et pour financer l'Extraordinaire qu'exigent les nécessités de la guerre, il faut remplir le Trésor au plus vite. C'est ainsi qu'avec la loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796), les ventes se font devant le directoire du département et non plus du district, que les enchères sont supprimées, que les paiements se font en mandats nationaux qui ont remplacé les assignats, et que les délais de paiement sont réduits à trois mois au lieu des douze ans au début de la Révolution. Le domaine des Dames de Sainte-Marthe à Fontaine est vendu le 3 messidor an IV (21 juin 1796) à Denis Clerget, citoyen à Dijon, qui s'est soumis à l'acquérir le 21 floréal an IV (10 mai 1796)<sup>31</sup>. Le domaine expertisé le 25 prairial an IV (13 juin 1796) est vendu intact, à l'exception d'une petite pièce de vigne de 9 ares aux Pissoires qui sera vendue le 13 messidor an XII (2 juillet 1804) à un jardinier de Dijon. Il est immédiatement revendu par morceau à des vigneron et des cultivateurs fontainois<sup>32</sup>. Ainsi disparaît une des ressources qui finançaient les dépenses affectées à l'apothicairerie des pauvres.

## La congrégation à Fontaine de 1923 à 1967

### La fondation du noviciat de Fontaine

En 1923, les sœurs de Sainte-Marthe sont de nouveau présentes à Fontaine avec l'acquisition d'une maison, située aujourd'hui 24 rue Saint-Bernard, où elles vont transférer leur noviciat établi deux ans auparavant à Talant<sup>33</sup>. Le noviciat était un lieu de formation préparatoire à la vie religieuse. Il permettait d'éprouver les vocations. C'était aussi dans cet établissement de Fontaine proche de la maison mère de Dijon que, chaque mois, à tour de rôle, les religieuses venaient faire une récollection, c'est-à-dire une retraite d'une journée pour se retremper dans la vie intérieure et que, chaque année, elles effectuaient une grande retraite de six jours<sup>34</sup>.



La maison du noviciat des Sœurs de Sainte-Marthe à Talant au fond de la rue Vannerie, à droite. Elle a été démolie pour faire place à l'école Marie Curie (Collection Bruno Lautrey).

<sup>30</sup> ADCO, 4<sup>E</sup>3 art. 65, Bail passé par Bernard Arlin reçu Villot, notaire à Dijon, le 10 mars 1787.

<sup>31</sup> ADCO, 1 Q art. 435.

<sup>32</sup> ADCO, 4<sup>E</sup>4 art. 19, Thibault, notaire à Dijon, 10, 11, 13 fructidor an IV (28 août 1796). Vente à Philippe Daisey, Nicolas Philibert Bouhin, Joseph Rocard, Nicolas Devenet, Nicolas Mathey.

<sup>33</sup> Sœurs de la Charité de Nevers, Archives de Saint-Gildard, 2M1/fr21T. Le noviciat des Sœurs de Sainte-Marthe de Dijon, se trouvait au tout début à Lyon. Il fut transféré à Talant le 14 octobre 1921, puis à Fontaine à la suite d'un différend entre les religieuses et la municipalité de Talant, qui voulait augmenter le loyer des sœurs et aussi en raison de l'absence de desservant car la municipalité ne voulait pas louer le presbytère plus de trois ans. Assurée d'avoir à Fontaine un service religieux grâce à la présence des missionnaires rédemptoristes dans la Maison natale de saint Bernard et avec l'opportunité de ne plus être locataire, la petite communauté quitte définitivement Talant à la fin de l'année 1923.

<sup>34</sup> Sœurs de la Charité de Nevers, Archives de Saint-Gildard, 2M1/Fr21FLD, 27 septembre-2 octobre 1927 : retraite prêchée par le révérend Père Busine à laquelle prennent part trois jeunes professes, mais tous les ans, il y a une retraite prêchée par les Pères rédemptoristes à Dijon et une deuxième à Fontaine.

À partir de 1929, les Sœurs ne viennent plus à Fontaine pour se reposer. L'été, elles vont dans une maison appelée le Clos Saint-Joseph à Fleurey-sur-Ouche<sup>35</sup>.

Le clos Saint-Joseph à Fleurey-sur-Ouche en 1949 (Archives diocésaines)



Le clos Saint-Joseph de nos jours (Cliché J. Mugnier).

### Le bâtiment du noviciat

La maison destinée à abriter le noviciat a été construite en 1888 par l'abbé Jules Richard. En effet, ce professeur au petit séminaire de Plombières de 1870 à 1887 avait hérité d'une jolie fortune à la mort de son oncle, Pierre Richard, marchand de domaines à Beaune. Il voulut en faire bénéficier le diocèse, qui manquait de prêtres, par la création d'une petite école cléricale. Pour favoriser son dessein, comme Jules Richard était missionnaire de saint Bernard, l'évêque, Mgr Lecot, le nomma curé de Fontaine en 1887<sup>36</sup>. L'abbé acheta alors en 1888 une propriété de 3 700 m<sup>2</sup> d'un seul tenant comprenant une maison d'habitation, 10 rue Saint Bernard, et un vaste clos de vigne jouxtant le presbytère qui était trop petit pour son œuvre<sup>37</sup>. Dans le clos de 2 000 m<sup>2</sup>, il fit édifier une maison sur cave avec un second étage mansardé, une petite cuisine attenante à la maison, un autre bâtiment joignant servant de préau, un cabinet d'aisances, un petit hangar couvert. Il aménagea une grande cour, une petite cour en contrebas et une vigne avec des arbres fruitiers. Il s'aperçut alors que le lieu était mal choisi car l'école de Fontaine était trop proche du petit séminaire de Plombière et lui faisait concurrence. Il transporta donc son œuvre à Crépey, dans son château familial près de Bligny-sur-Ouche<sup>38</sup>. Deux personnes se succédèrent en 1889 et 1890 pour demander au maire de Fontaine d'ouvrir une école primaire privée de garçons et d'y annexer un pensionnat primaire<sup>39</sup>. Le 1<sup>er</sup> septembre 1891, la construction fut finalement louée avec son mobilier scolaire, à une institution mixte d'enfants sourds-muets et aveugles, subventionnée aussi bien par la ville de Dijon que par les départements de la Côte-d'Or et de l'Yonne, mais en 1892, le directeur, qui enseignait comme professeur avec sa femme, n'obtint pas le certificat d'exercice décennal qu'il demandait<sup>40</sup>.

<sup>35</sup> Sœurs de la Charité de Nevers, Archives de Saint-Gildard, 2M1/fr21FSO. La propriété est achetée le 18 mars 1929, car la maison de Fontaine ne pouvait servir de maison de repos en raison de la présence du noviciat. Le « Clos Saint-Joseph » sera revendu le 28 août 1968, après la fusion de la congrégation avec les Sœurs de la Charité de Nevers.

<sup>36</sup> Pour éviter les querelles de clochers entre l'église paroissiale et la Maison natale, le curé de Fontaine était choisi parmi les Missionnaires de saint Bernard.

<sup>37</sup> ADCO, 4<sup>e</sup>13 art.138, 21 juillet 1888, Striffling notaire à Dijon.

<sup>38</sup> *L'abbé Jules Richard, missionnaire de saint Bernard*, 23 janvier 1846-26 janvier 1919, Imprimerie typographique, Domois-Dijon juin 1919. ADD, 2 J 1, Correspondance de Jules Richard avec son évêque, 1890-1891. En plus de la concurrence, le directeur de l'école ne pouvait pas vivre à la fois en communauté en tant que Missionnaire de saint Bernard et résider dans l'école. Jules Richard devait choisir entre les deux œuvres.

<sup>39</sup> Archives municipales de Fontaine-lès-Dijon (AMFLD), R2-10, 2 juin 1889, 1<sup>er</sup> juin 1890.

<sup>40</sup> AMFLD, R2-10, 19 mars 1992, Lettre de refus du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Jules Richard scinda alors le domaine en deux. En 1891, il revendit la maison ancienne, avec une portion de jardin à un vigneron de Fontaine<sup>41</sup>, puis en 1892 la construction nouvelle<sup>42</sup> à Madame Gérard-Deville, veuve de l'ancien maire de Fontaine, Bernard Gérard-Deville. La maison passa par succession à son fils, Henri Gérard-Dubard, également maire de Fontaine, qui, un an avant sa mort, la vendit le 25 août 1923 au président de la Société civile de la Maison hospitalière de Sainte-Marthe à un prix très bas.

### L'installation du noviciat<sup>43</sup>

En 1923, la maison était inhabitée depuis cinq ans et nécessitait des travaux qui furent effectués en septembre et octobre 1923, afin d'accueillir le mieux possible neuf religieuses et novices, dont trois professes. Le mobilier fut laborieusement transféré de Talant à cette nouvelle « Béthanie », fin octobre-début novembre par des chemins pleins de boue et de neige. Le 10 novembre 1923, dans la petite chapelle dédiée au Sacré-Cœur, eut lieu la première messe célébrée par le curé de Fontaine Louis Ostré (de 1919 à 1925) et l'érection du chemin de croix. La chapelle fut ornée l'année suivante d'une statue de saint Joseph et d'une autre de saint Bernard, cette dernière ayant été offerte par le curé de Talant, l'abbé Moussard. La même année le jardin fut défriché, des arbres furent plantés et des allées retracées par les soins de sœur Marie Félix Lavaux, supérieure générale de 1917 à 1926, qui s'occupait du noviciat.



**Les conditions d'admission au noviciat**



« Béthanie » en 1949 du temps du noviciat (Archives diocésaines).

En 1929, on admettait au noviciat de Fontaine des filles de 15 ans révolus<sup>44</sup>. En entrant dans la communauté<sup>45</sup>, la postulante doit être munie d'un petit trousseau (litterie, serviettes, tablier...) qu'elle complètera à la profession. Tant qu'elle reste au noviciat et jusqu'à la profession, elle est redevable d'une pension annuelle<sup>46</sup>. Au moment de la profession, elle verse une dot<sup>47</sup> qui lui sera intégralement rendue, ainsi que son trousseau, si elle quitte la communauté.

<sup>41</sup> 1<sup>er</sup> juillet 1891, vente sous seing privé.

<sup>42</sup> ADCO, 4<sup>E</sup>4 art. 273, 16 avril 1892, Madon, notaire.

<sup>43</sup> Sœurs de la Charité de Nevers, Archives de Saint-Gildard, 2M1/Fr21FLD.

<sup>44</sup> ADD, 3R H3/2, Constitutions des Sœurs de Sainte-Marthe de Dijon, 1929, tapuscrit, corr. manuscrites, 62 f.

<sup>45</sup> Sœurs de la Charité de Nevers, Archives de Saint-Gildard, 2M1/Fr21FLD, 1927 : 4 postulantes, 2 novices et 11 professes.

<sup>46</sup> ADD, 3R H3/2, Constitutions des Sœurs de Sainte-Marthe de Dijon, 1929, tapuscrit, corr. manuscrites, 62 f., 600 F minimum en 1929.

<sup>47</sup> *Ibidem* 6 000 F minimum en 1929.

Si la pauvreté n'est pas un obstacle à l'admission, car des dispenses peuvent être délivrées, les postulantes sont d'abord des filles de familles qui ont les moyens de pourvoir leur enfant, en plus de leur trousseau, d'une dot importante car ce sont les revenus de cette dot qui doivent suffire à l'entretien de la religieuse. Avant d'émettre ses premiers vœux, la novice fait un acte par lequel elle cède l'administration des biens qu'elle possède à la personne de son choix et détermine une fois pour toute l'usage de ses revenus, la communauté ne désirant pas assumer cette charge. Elle fait aussi un testament valide en droit civil. Si la novice meurt, la congrégation n'a aucun droit à ses biens.

### La prise d'habit

Après une période d'observation de six mois, si elle est reconnue apte à embrasser l'état religieux et si elle désire persévérer dans cette voie, la postulante<sup>48</sup> est admise à la prise d'habit à la maison mère de Dijon<sup>49</sup> et passe au rang de novice. Elle promet de suivre le règlement, échange son nom de baptême contre un nom de religion et revêt, avec le voile, le costume de la congrégation. Le noviciat est de deux ans mais l'ordinaire peut dispenser de la deuxième année<sup>50</sup>. La novice a donc deux ans pour connaître les obligations auxquelles elle s'engage et peut librement quitter la congrégation.

### Le costume

Les novices portent une robe de laine noire, un camail fermant derrière, une ceinture de même étoffe, un petit et un grand voile blanc, une guimpe blanche, un bandeau de toile, un petit voile empesé et une cordelière de laine noire. Les poches en lustrine sont de même couleur. En hiver, les manches sont d'étoffe noire doublée et à poignet. En été, elles sont de même forme mais en calicot. Les bas sont noirs ou très foncés. Comme toutes les Sœurs, elles ont au côté un grand chapelet ordinaire monté sur cordon noir et terminé par un christ de bois et de cuivre, puis un chapelet formé de trente-trois grains, d'une tête de mort et d'une croix d'ébène. Elles ne sortent qu'en voile noir.

La récréation du noviciat à Fontaine-lès-Dijon, 1949 (ADD, 3R H3.2). Les postulantes sont reconnaissables à leur bonnet empesé recouvert d'un fond de crêpe noir.



<sup>48</sup> Sœurs de la Charité de Nevers, Archives de Saint-Gildard, 2M1/Fr21FLD.

<sup>49</sup> *Ibidem*, 11 février 1940 prise d'habit à la maison mère de Dijon de deux postulantes : Madeleine Vachet qui devint Sr Marie Claire et Germaine Renault, S<sup>r</sup> Marie Denise.

<sup>50</sup> ADD, 3R H3/2, Constitutions des Sœurs de Sainte-Marthe de Dijon, 1929, tapuscrit, corr. manuscrites, 62 p. Art. 33.

## Deux ans d'apprentissage<sup>51</sup>

Pendant une année dite « année canonique », la novice suit sa formation entièrement à la maison de Béthanie, puis elle descend à la maison mère à Dijon pour effectuer un stage de six mois afin de s'initier, sous les yeux de ses supérieures et de ses sœurs, aux œuvres de Sainte-Marthe. La novice sait ainsi à quoi elle s'engage tandis que la communauté se rend compte de son caractère et de ses aptitudes à la vie commune. Pendant les six derniers mois, elle se prépare à la profession. Le temps du noviciat accompli, la sœur prononce des vœux temporaires pour trois ans pendant lesquels elle demeure à la maison mère et vaque aux œuvres de la congrégation sous la direction d'une maîtresse préposée pour la guider. Après quelques temps au service de la clinique, si ses aptitudes le permettent, la jeune professe prépare, à l'école d'infirmières, le diplôme d'État requis pour le soin des malades. Si ses capacités sont insuffisantes, elle travaille comme auxiliaire ou assure les différents emplois nécessaires au fonctionnement de la maison. Les deux années de noviciat écoulées, la novice est présentée par la supérieure générale au conseil de la communauté, qui procède par un vote délibératif à la majorité absolue, à l'autorisation de prononcer ses vœux temporaires de trois ans. Les avis n'ont pas à être motivés. Si les circonstances le suggèrent, le noviciat peut être prolongé de six mois. L'admission à la profession temporaire est ensuite communiquée à l'évêque pour qu'il puisse effectuer l'examen canonique. La novice se prépare à sa profession temporaire par une retraite de huit jours. À la profession, elle se consacre à Dieu en prononçant les trois vœux de pauvreté, chasteté et obéissance. La chapelle du noviciat peut servir de cadre à la prononciation des vœux perpétuels<sup>52</sup>.

## La vie de la novice

De 5 heures du matin à 21 heures le soir, la novice travaille sous la conduite de la maîtresse des novices<sup>53</sup> qui assume seule la charge de sa formation et ne néglige rien pour reconnaître si elle a une vraie vocation et si elle est propre aux œuvres de la congrégation. Nommée pour un temps déterminé par la supérieure générale assistée de son conseil, la maîtresse des novices est révocable à volonté. C'est une femme d'expérience âgée d'au moins 35 ans et qui compte dix ans de profession depuis ses premiers vœux<sup>54</sup>. Séparée autant que possible des professes, la novice se forme à la vie religieuse par l'étude de la règle et des constitutions<sup>55</sup>, par des études bibliques et liturgiques, par des méditations, par la pratique de l'oubli de soi-même et par l'obéissance.

---

<sup>51</sup> ADD, 3R H3.2, *Les religieuses de Sainte-Marthe de Dijon*, Préf. Mgr Sembel, s.l., (1949), [20] p., ill.

<sup>52</sup> Sœurs de la Charité de Nevers, Archives de Saint-Gildard, 2M1/Fr21FLD, 5 octobre 1927 : trois sœurs y prononcent leurs vœux perpétuels : Marie Dominique Castille, Marie Bénigne Gibassier et Marie de Chantal Blancard.

<sup>53</sup> *Ibidem*, 26 octobre 1926, installation à Fontaine de S<sup>r</sup> Marie Madeleine Bolotte, sous-maîtresse résidant à Dijon. Elle est élue assistante en 1932, et succède à S<sup>r</sup> Marie Félix Lavaud dans la charge du noviciat jusqu'au 21 septembre 1950, date à laquelle elle est nommée supérieure de la communauté de Lyon. Après avoir été élue le 26 octobre 1947, supérieure générale de la maison de Dijon, S<sup>r</sup> Marie Bernard devient assistante et S<sup>r</sup> Marie de l'Incarnation Corcelle est nommée maîtresse des novices. Le 30 janvier 1952, S<sup>r</sup> Marie Antoinette née Madeleine Gagnard est nommée maîtresse des novices, mais elle décède le 8 novembre de la même année. Sr Marie Gertrude Boser est alors nommée sous-maîtresse des novices, tandis que S<sup>r</sup> Marie Elisabeth en prend la direction et monte régulièrement un jour par semaine à Fontaine.

<sup>54</sup> ADD : 3R H3/2, Constitutions des Sœurs de Sainte-Marthe de Dijon, 1929, art. 40 et 41 : Personne ne peut s'immiscer dans les affaires du noviciat sauf la mère supérieure et les visiteurs canoniques. Maîtresse et novices sont soumises à la mère supérieure.

<sup>55</sup> Prescriptions générales de la règle de saint Augustin.

Pendant la première année, elle peut être employée un certain temps chaque jour aux travaux matériels de la maison pour sa formation à l'humilité et à l'obéissance. La novice ne s'occupe ni aux emplois extérieurs de la congrégation, ni à des études proprement dites. Le noviciat est une épreuve qui permet une sévère sélection. Il ne faut pas se décourager et avoir un minimum de qualités pour persévérer dans un univers hostile et rude, car les sœurs sont confrontées au spectacle de la souffrance et de la mort, aux insultes des malades, aux critiques du corps médical. Elles remplissent des tâches pénibles, éprouvantes physiquement et psychologiquement.

### **Le noviciat de Fontaine à partir de 1940**

De 1940 à 1946, la clinique Saint-Marthe est privée du local de son noviciat car, pendant la Deuxième Guerre mondiale, la maison est occupée de 1940 à 1943 par l'ennemi, de 1943 jusqu'en août 1944 par le Centre Régional d'Hébergement de Fontaine-lès-Dijon dépendant du service encadré du travail (S.T.O.), puis successivement par les troupes françaises et américaines et enfin par les services techniques du poste de Radiodiffusion française installés dans le petit bâtiment annexe jusqu'au 25 octobre 1946<sup>56</sup>. Dès le 27 juillet 1940, la petite communauté a dû rejoindre Dijon sur l'ordre de la Kommandantur, malgré toutes les démarches effectuées pour l'éviter. Elle est autorisée néanmoins à emporter literie, linge, lingerie, provisions et conserves<sup>57</sup>. Après un exil de 6 ans et 3 mois, elle est de retour à Fontaine le 5 juin 1946 et s'occupe de remettre le bâtiment principal en état pour accueillir, en plus du noviciat, les sœurs fatiguées, malades ou âgées. En même temps, elle doit se défendre contre la municipalité de Fontaine qui, ayant du mal à accueillir dans les deux écoles du bourg tous les enfants en âge d'être scolarisés, essaie d'établir une classe enfantine, soit dans la maison, soit dans le bâtiment annexe, puis entreprend de réquisitionner les locaux pour loger des sans-abris. Elle échouera dans ses deux tentatives. La maison de Béthanie n'étant pas une simple maison d'habitation, mais un établissement d'apprentissage et d'enseignement destiné à la formation religieuse, médicale et ménagère de sœurs hospitalières de Sainte-Marthe en même temps qu'une maison de convalescence, elle ne peut être réquisitionnée<sup>58</sup>.

### **La fin du noviciat de Fontaine**

En 1956, la maison mère compte 4 professes aux vœux temporaires et 34 religieuses qui ont prononcé leurs vœux perpétuels, mais il n'y a plus de novice à Fontaine. La prise en charge financière des soins par la Sécurité sociale, le développement progressif des politiques publiques de santé, la multiplication des écoles d'infirmières, qui permettent le recrutement d'infirmiers et d'infirmiers professionnels font que, de plus en plus, un personnel laïc remplace les religieuses et rend leurs services moins décisifs. En 1967, il ne reste plus que trois sœurs à Fontaine<sup>59</sup>. Le 12 septembre 1967, chacune individuellement approuve la décision prise par la Sacrée Congrégation des Religieux, de fusion avec les Sœurs de la Charité de Nevers. La spiritualité de vie apostolique et les activités dans le domaine de la santé et de l'éducation étant proches, les trois religieuses acceptent de devenir Sœurs de la Charité de Nevers.

---

<sup>56</sup> ADCO, W art. 22 720, 24 septembre 1946 et 9 octobre 1946, demandes de levée de réquisition adressées par l'avocat de la congrégation au préfet de Côte-d'Or. (Levée prononcée le 1<sup>er</sup> janvier 1947).

<sup>57</sup> Sœurs de la Charité de Nevers, Archives de Saint-Gildard, 2M1/Fr21FLD, *Recueils de souvenirs (1628-1962)*, manuscrit, 169 p.

<sup>58</sup> ADCO, W art. 22 720, demande de l'avocat de la congrégation du 9 octobre 1946 au préfet.

<sup>59</sup> Sœurs de la Charité de Nevers, Archives de Saint-Gildard, 2M1/Fr21FLD : S<sup>r</sup> Marie Paul Noirot, S<sup>r</sup> Marie de la Croix Gossot et S<sup>r</sup> Marie des Anges Brémont.

Le 5 octobre 1967, la congrégation de Sainte-Marthe est absorbée par celle de la Charité et de l'Instruction chrétienne de Nevers et la maison de Béthanie devient Maison d'accueil des Sœurs de la Charité de Nevers. Parmi les trois anciennes religieuses de Sainte-Marthe, Sœur Marie des Anges Brémont est la directrice. Sœur Marie de la Croix Gossot est infirmière. Surnommée « Sœur piqûre » par les habitants, elle traînait son panier à roulettes dans tout Fontaine pour assurer les visites à domicile, convoyée, quand c'était possible, par une équipe de chauffeurs bénévoles<sup>60</sup>. Les soins donnés à domicile par ces religieuses cesseront en 1982. Quant à Sœur Marie-Paul Noirot, elle quitte Fontaine pour prendre sa retraite en 1975, après 49 ans de présence à Béthanie. Personne à tout faire, elle était surtout une éducatrice paroissiale qui s'activait auprès des enfants et des parents<sup>61</sup>.



En novembre 2018, les dernières sœurs de Nevers à Fontaine accueillent un demandeur d'asile qu'elles logent dans une petite maison, « la maison Ombeline », restaurée par leurs soins en 2015, à l'entrée de la propriété (Cliché Pierrick Degrace).



« Béthanie » aujourd'hui (Cliché Jacky Boilletot).

*En 2020, la maison de Béthanie qui a abrité le noviciat des Sœurs de Sainte-Marthe pendant 40 ans a été achetée par le diocèse et une nouvelle communauté, les Oblates Catéchistes Petites Servantes des Pauvres, a succédé à celle des Sœurs de Nevers. Aujourd'hui, c'est une maison d'accueil et de recueillement. Elle continue à porter le nom que lui avaient donné les Sœurs de Sainte-Marthe, ces femmes qui ont accompli pendant plus de trois siècles une œuvre sociale et humanitaire de premier plan, tant par leur dispensaire gratuit pour les pauvres que par le dévouement exceptionnel et continu apporté aux malades en général.*

Sigrid Pavèse

Remerciements à : Martine Chauney-Bouillot, Bruno Lautrey, Jacqueline Mugnier, S<sup>r</sup> Laurette Rébuffie, archiviste des Sœurs de la Charité de Nevers, Élisabeth Réveillon et S<sup>r</sup> Suzanne Rieu.

### COTISATION 2023

La cotisation de 2023 s'élève à 18 €. Seuls les chèques sont acceptés. Merci d'envoyer ou de déposer votre chèque, avec le bulletin d'adhésion complété, à l'adresse suivante : Les Amis du Vieux Fontaine, CAPJ, 2 rue du Général-de-Gaulle 21121 FONTAINE LES DIJON.

Pour 2023 vous avez acquitté votre cotisation :            oui    -            non

<sup>60</sup> « Notre équipe de chauffeurs et leur infirmière », *La Bonne nouvelle*, Pâques 1968, n° 137.

<sup>61</sup> « Les bourrasques continuent », *La Bonne nouvelle*, Noël 1967, n° 135 ; « Le départ de Sœur Marie-Paul », *Le Bien public*, septembre 1975.